

## ASSEMBLEE COMMUNALE DU 7 MAI 2013, A 20.00 H.

**Présidence** M. François Charrière

**Présence** 114 citoyennes et citoyens actifs

Au nom du Conseil communal, M. le syndic a le plaisir de souhaiter la plus cordiale bienvenue et l'honneur d'ouvrir cette assemblée. Celle-ci a été régulièrement convoquée par un avis dans la Feuille officielle, par un affichage au pilier public et par un « tout ménage ». Elle peut dès lors délibérer valablement.

M. le syndic prie l'assemblée d'excuser les absences de ses collègues Messieurs Michel Horner, vice-syndic et Stéphane Schwab, tous deux retenus pour raisons professionnelles majeures.

M. le syndic précise que les débats sont enregistrés (art. 12 ReLOC). Il désigne deux scrutateurs (art 14 LCO) soit :

- M. Sascha Odin
- M. Philippe Sudan

Il relève que selon la loi sur l'exercice des droits politiques, il est nécessaire pour participer à un scrutin communal d'être inscrit au registre électoral depuis au minimum cinq jours. Il prie les personnes qui ne rempliraient pas ces conditions de s'annoncer.

Les personnes suivantes s'annoncent :

- M. Yann Guerchanik, journaliste auprès du journal La Gruyère
- Mme Elisa Gremaud, collaboratrice administrative en charge du PV de cette assemblée.

La présence de ces personnes n'appelle aucune remarque.

M. le syndic donne la lecture de la liste des tractanda qui est retranscrite par beamer.

### Liste des tractanda

1. Procès-verbal de l'assemblée du 4 décembre 2012. Approbation. Ce procès-verbal ne sera pas lu; il était à la disposition des citoyens au secrétariat communal.
2. Crédit complémentaire pour la construction d'un ouvrage antibruit secteur Champy – Clos-du-Villars. Financement. Rapport de la commission financière. Approbation.
3. Comptes 2012. Rapport de la commission financière. Approbation.
4. Désignation de l'organe de révision des comptes exercices 2013-2015. Approbation.
5. Adhésion à l'association intercommunale «Sports en Gruyère». Approbation.

6. Augmentation, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014, du coefficient de l'impôt de 68% à 73% sur le revenu et la fortune des personnes physiques et de l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales. Rapport de la commission financière. Approbation.

7. Divers

M. le syndic précise que le procès-verbal de l'assemblée du 4 décembre 2012 ainsi que le résumé des comptes de fonctionnement et d'investissement 2012 ont pu être obtenus au secrétariat communal. Ils ont été publiés sur le site internet *www.riaz.ch*. Des commentaires et des informations sur les points présentés ont été publiés dans le « Riazois » N° 61 et également sur le site internet.

M. le syndic demande s'il y a des commentaires à formuler quant à la liste des tractanda.

M. Francis Grand, en application de la loi sur les communes, par une motion d'ordre, demande la suppression du point 6 de la liste des tractanda concernant l'augmentation du coefficient de l'impôt communal. Il rappelle que le budget 2014 n'est pas connu. Si ce dernier s'avère déficitaire, il est possible que des économies soient demandées. Augmenter le coefficient communal lors de l'assemblée des comptes équivaldrait à donner un chèque en blanc. M. Francis Grand s'étonne que des recettes inférieures soient annoncées dans le Riazois pour les années à venir. Au vu des constructions en augmentation, des gabarits installés sur le territoire communal et de la construction prochaine d'une zone d'environ 80'000 m<sup>2</sup> à Champy Sud, il estime que la Commune encaissera des contributions immobilières, des taxes et des impôts supplémentaires. Il demande également de prendre en compte la vente du terrain pour la construction du 3<sup>ème</sup> CO de la Gruyère à Riaz. Il relève par ailleurs que la conjoncture est bonne et le taux de chômage bas. M. Francis Grand s'étonne de l'argument avancé par le Conseil communal, à savoir que le canton baissera ses impôts. Il affirme qu'aucune baisse de l'impôt cantonal n'est survenue en 2012 et qu'il n'y en aura ni en 2013, ni en 2014. Il a vérifié ce point auprès d'un député membre de la CEP. M. Francis Grand revient sur les comptes rendus parus dans la presse suite aux assemblées des comptes 2012 de plusieurs communes fribourgeoises. Ainsi, la commune de Granges boucle ses comptes avec un déficit de Fr. 139'297.00 sur des charges d'environ 3,29 millions, soit 4.22%. La commune de Pont-la-Ville boucle ses comptes avec un déficit de Fr. 65'800.00 sur des charges d'environ 2.04 millions, soit 3.22%. La commune de Grandvillard boucle ses comptes avec un déficit de Fr. 58'222.00 sur des charges d'environ 4.09 millions, soit 1.42%. Cette liste n'est pas exhaustive. M. Francis Grand constate que les autorités des communes précitées n'ont pas, à sa connaissance, proposé de hausse d'impôts lors de l'assemblée des comptes 2012. M. Francis Grand rappelle que la commune de Riaz boucle ses comptes 2012 avec un déficit de Fr. 38'025.00 sur des charges de Fr. 8'370'607.00, soit moins de 0.5%. Il relève que des amortissements supplémentaires, donc pas imposés de par la loi, ont été effectués. Il n'a lu aucun commentaire à ce sujet dans le Riazois et constate le manque de transparence sur ce point. M. Francis Grand désire savoir quel est le résultat de l'exercice avant les amortissements supplémentaires. Il estime que le citoyen contribuable doit connaître cet élément avant toute proposition de son affectation. Pour toutes ces raisons, M. Francis Grand invite l'assemblée à soutenir sa motion d'ordre de retirer le point 6 de la liste des tractanda concernant l'augmentation du coefficient de l'impôt communal.

M. Patrice Blanc constate que le Conseil communal, tel un boulanger sans farine, une femme sans poitrine, un enseignant sans note de cours, un chasseur sans fusil, propose une augmentation d'impôts sans budget. M. Patrice Blanc se demande si le Conseil communal souhaiterait un sein blanc, un chèque en blanc, une invitation à être dispendieux. M. Patrice Blanc demande le report. Voltaire a dit : « Je ne suis pas d'accord avec vous mais je ferai tout pour que vous puissiez le dire ». Candide Pater dit : « Je ne suis pas d'accord avec vous sur la forme, peut-être serais-je d'accord sur le fond s'il y a un peu plus de transparence ». M. Patrice Blanc rappelle qu'un bourg qui accueille un cycle d'orientation de sept cents potaches, cela engendre des coûts mais aussi des recettes. Il considère que le Conseil communal a pêché par manque de transparence. M. Patrice Blanc souhaite de la transparence et une discussion animée. Il prie le Conseil communal de lui répondre, avec ou sans humour.

M. Ernest Pittet est surpris par la proposition du Conseil communal d'augmenter les impôts lors de l'assemblée des comptes 2012. Il se demande si le Conseil communal proposera une deuxième augmentation d'impôt lors de l'assemblée du budget au cas où les 5 ct supplémentaires ne suffiraient pas. Il trouve que cette proposition n'a pas lieu d'être dans une assemblée des comptes.

M. le syndic réunit la commission financière, les scrutateurs et le Conseil communal. Après délibération, M. le Syndic, se référant à l'art. 14 de la Loi sur les communes soumet au vote en premier la proposition du Conseil communal, soit le maintien du tractanda tel que présenté.

M. Francis Grand l'informe qu'une motion d'ordre est régie par l'article 16 chiffre 3 de la loi et en donne connaissance.

M. le syndic maintient sa position et la fait voter en premier.

Résultat du vote :

Oui 18

M. le syndic soumet au vote la motion d'ordre de M. Francis Grand.

Résultat du vote

Oui 92

M. le syndic informe l'assemblée de la modification de l'ordre du jour. Celui-ci ne comprendra pas le point 6 de la liste des tractanda.

## **1. PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU 4 DECEMBRE 2012**

M. le syndic rappelle que ce procès-verbal ne sera pas lu. Il a pu être consulté sur le site internet de la Commune ou obtenu au secrétariat communal. Un large résumé a été publié dans le « Riazois » N° 61. Il ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, il prie les personnes qui acceptent ce procès-verbal de se prononcer par main levée.

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

M. le syndic remercie l'assemblée ainsi que l'auteur du procès-verbal.

**2. CREDIT COMPLEMENTAIRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN OUVRAGE ANTIBRUIT, SECTEUR CHAMPY – CLOS-DU-VILLARS. FINANCEMENT. RAPPORT DE LA COMMISSION FINANCIERE. APPROBATION.**

M. le syndic rappelle que lors de l'assemblée du budget 2003, un crédit de Fr. 400'000.00 a été voté pour la réalisation d'un ouvrage antibruit le long d'un tronçon de la bretelle autoroutière secteur Champy - Clos-du-Villars. Les travaux n'ont pu être réalisés à ce jour.

Tout d'abord, l'emplacement de l'ouvrage était conditionné à la réalisation de la H189, plus particulièrement à l'aménagement potentiel d'une troisième voie de circulation et à l'emplacement du bassin d'eau pluviale déplacé du côté Nord du giratoire.

Ensuite, il a longtemps été question de pouvoir utiliser des matériaux d'excavation pour réaliser l'ouvrage en face du lotissement de Champy. Cela pourrait être le cas sur la première partie en face de Champy Sud.

D'autre part, le Conseil communal a tenté de faire supporter une partie des frais de l'ouvrage prévu en face de la H189 par le service des Ponts & Chaussées (SPC) et/ou par l'Office fédéral des routes (OFROU). Ces pistes ont dû être définitivement abandonnées puisque l'OFROU, actuel propriétaire du nouveau giratoire et du tronçon d'accès à l'A12 a décrété, en application de l'ordonnance fédérale de lutte contre le bruit (OPB), que le giratoire n'était pas considéré comme *une nouvelle installation*, mais comme *une installation modifiée*. Partant, les mesures du bruit, bien que dépassées, n'atteignent pas les valeurs qui imposent la réalisation d'une protection à la charge du propriétaire de l'ouvrage routier.

Enfin, il faut savoir que les nuisances dépassent les valeurs limites de l'OPB, c'est-à-dire 59 db le jour et 47 db la nuit. Les valeurs limites de planification ne doivent pas dépasser 55 db le jour et 45 db la nuit. M. le syndic précise qu'une diminution de 3 db correspond à une réduction d'environ 50% du trafic.

M. le syndic répète que s'il avait été admis que la H189 et le giratoire sont des nouvelles installations, les mesures de protection auraient été prises en charge par l'Etat, au moins partiellement. M. le syndic annonce que les démarches du Conseil communal sont restées vaines au vu des directives très claires de l'OFROU. Pour toutes ces raisons, il appartient bien à la Commune de protéger les riverains comme c'est d'ailleurs le cas pour les quartiers touchés par le bruit de l'A12.

M. le syndic rappelle que le Conseil communal a déjà mis à l'enquête en 2008 l'ouvrage antibruit nécessaire pour protéger tout un secteur de la Commune y compris une grande partie de Champy (longueur de l'ouvrage 235 m). Ce projet n'a fait l'objet d'aucune opposition. Lors de sa consultation par les services cantonaux, le SPC a relevé que l'emplacement de l'ouvrage antibruit n'était pas idéal. L'OFROU n'a émis aucune remarque particulière.

Par la suite, la Commune a organisé plusieurs séances avec des représentants cantonaux et fédéraux. Celles-ci ont enfin abouti à la possibilité de construire un ouvrage, secteur Champy - route du Collège jusqu'à la bifurcation des voies en direction de Fribourg et de Vevey, soit une longueur supplémentaire de 50 m. Ceci atténuera encore plus le bruit. Il faut aussi préciser que le tronçon en question est fréquenté par près de 32'000 véhicules par jour, soit autant de passages que sur l'A12.

Ainsi, le Conseil communal pourra enfin tenir les promesses faites en 1999 au moment de la mise à l'enquête de la H189, c'est-à-dire de protéger les riverains des nuisances sonores et lumineuses provoquées par la route d'évitement de Bulle. Les travaux devraient être mis à l'enquête publique avant l'été et réalisés en automne 2013

## **Financement**

M. le syndic rappelle que le crédit de Fr. 400'000.00 voté par l'assemblée communale en 2003 pour la réalisation de cet ouvrage est reporté dans les budgets année après année. Il est donc toujours utilisable. Depuis lors, différentes variantes ont été étudiées et des frais d'ingénieurs spécialisés ont été engagés. Toutes les démarches citées avant, qui n'ont malheureusement pas abouti à un financement au moins partiel de l'Etat, ont aussi conduit à une réactualisation et remise en forme de l'ouvrage, à sa prolongation d'environ 50 m, au déroulement des années et bien sûr à un coût global plus élevé que celui approuvé en 2003. Ainsi, l'assemblée doit se prononcer sur un crédit complémentaire de Fr. 150'000.00 et son financement.

### **FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE**

Par un emprunt bancaire ou autre

Fr.150'000.00

#### Crédit annuel complémentaire

Amortissement 4%

Fr. 6'000.00

Intérêt 3%

Fr. 4'500.00

Avant d'ouvrir la discussion sur ce crédit complémentaire qui permettra de réaliser enfin cet ouvrage de protection contre le bruit et la pollution lumineuse pour plusieurs centaines d'habitants de la Commune, M. le syndic passe la parole à M. Vincent Bosson, président de la commission financière, pour la lecture du rapport.

### **Rapport de la commission financière**

*Le Conseil Communal nous a retracé l'historique et les attentes de ce projet qui dure malheureusement depuis plus de dix ans.*

*Force est de constater que la réalisation finale de ce projet nécessite aujourd'hui un crédit complémentaire de Fr. 150'000.00.*

*La Commission Financière ne peut qu'appuyer la demande du Conseil Communal et recommande en conséquence à l'Assemblée Communale d'approuver cette rallonge budgétaire.*

*Néanmoins la Commission Financière insiste une nouvelle fois auprès du Conseil Communal et le prie de tout mettre en œuvre pour que les projets d'investissement, dont les budgets ont été acceptés par l'Assemblée Communale, soient menés dans les temps impartis et planifiés. Ceci permettra de passer les provisions faites et surtout d'éviter ce type de demande de rallonge de financement.*

M. le syndic remercie M. Vincent Bosson, président de la commission financière, pour la lecture du rapport. Il ouvre la discussion.

M. Ernest Pittet constate que les matériaux d'excavation promis lors du vote de l'ouvrage antibruit en 2002 n'ont pas pu être récupérés. Il rappelle que ce point avait déterminé le choix de l'assemblée. Il estime que le Conseil communal aurait dû avoir la sagesse de tracer ce poste du budget. M. Ernest Pittet ne se souvient pas avoir voté la construction d'une paroi antibruit afin de protéger le quartier Clos-du-Villars. Il pense qu'il s'agit d'une affaire privée qui demanderait récusation. M. Ernest Pittet se dit surpris qu'il n'y ait pas de participation de tiers car les parcelles de Champy-Sud ne sont pas constructibles sans cette butte. M. Ernest Pittet estime que la Commune a payé suffisamment de paroi pour des promoteurs. Il rappelle

que la hausse d'impôts ne règlera pas les dépenses à venir, mais celles faites en trop dans le passé.

M. le syndic rappelle que le crédit initial de Fr. 400'000.00 pour l'ouvrage antibruit a été voté le 10 décembre 2002. Il avait alors été fait mention du secteur Champy – bretelle autoroutière - Clos-du-Villars. Il rappelle que les mesures de protection contre le bruit le long de Champy-Sud seront intégralement financées par les promoteurs.

M. Ernest Pittet pensait que le montant total de Fr. 550'000.00 devait servir à la mise en place d'une paroi antibruit pour l'entier du tracé le long de l'accès à l'A12.

M. le syndic précise que la paroi antibruit à charge de la Commune s'étendra du lotissement de Champy jusqu'à la hauteur de voies d'accès à l'autoroute A12. Les mesures de protection contre le bruit le long du futur quartier Champy-Sud seront mises à la charge des promoteurs.

M. le syndic rappelle que le projet de paroi antibruit secteur Champy – Clos-du-Villars a été mis à l'enquête en 2008.

M. Philippe Sudan précise que lorsque les habitants se sont installés dans le quartier Clos-du-Villars, la route d'accès à l'A12 n'avait pas la même configuration. La charge de trafic y était beaucoup plus faible. M. Philippe Sudan estime que le montant attribué en 2002 et la rallonge demandée en 2013 sont indispensables car la situation devient invivable.

M. Louis Pittet demande qui est le propriétaire du terrain sur lequel sera construite la paroi antibruit.

M. le syndic l'informe que l'Etat est propriétaire de ce terrain et l'ouvrage placé sur la commune de Bulle protégera les habitants de Riaz.

M. Louis Pittet constate que la commune de Riaz investit en murs antibruit sur la commune de Bulle. Il estime que les riverains de la bretelle d'accès à l'A12 devraient planter des arbres pour se protéger des nuisances lumineuses provoquées par les phares des véhicules.

M. Daniel Blanc invite les citoyens à se rendre compte du bruit qui règne dans les quartiers construits avant le passage de l'autoroute. Il constate que des quartiers plus récents bénéficieront de mesures antibruit alors que des quartiers plus anciens ne seront pas protégés.

M. Patrice Blanc s'étonne du taux d'intérêt de 3% mentionné pour ce financement complémentaire et se demande si le Conseil communal ne serait pas pâte molle. Il estime que des prêts bancaires peuvent être négociés largement en-dessous de ce taux, soit à 1%. Il demande au Conseil communal d'obtenir le meilleur et de négocier.

M. Schindler l'informe qu'il s'agit d'un taux indicatif pris en compte lors de la planification financière pour les cinq prochaines années. Il rappelle qu'il a fallu compter plus de 3% d'intérêt au cours des dix dernières années. M. Schindler précise que des emprunts ont été contractés en-dessous de ce taux par la Commune. Il estime toutefois imprudent de présenter cette demande de crédit complémentaire avec un taux d'intérêt du marché de 1%. Aucune banque n'accepterait un tel montage.

M. Francis Grand constate que les routes nationales ont modifié leur infrastructure avec la mise en place d'un nouveau giratoire à la hauteur de l'autoroute A12 et l'arrivée de la H189. Il rappelle que lors d'une séance de délégués des routes nationales, du canton et du Conseil communal, il avait été précisé que toute construction au bord d'une route existante ne permet pas de revendiquer une entrée en matière. A l'inverse, si une construction existe déjà au moment où une route se construit, il est possible d'obtenir une participation.

M. le syndic répète que le Conseil communal a entrepris des démarches dans ce sens. Il rappelle que l'OFROU et le SPC considèrent le giratoire et la route H189 non comme de nouvelles installations, mais comme des installations existantes modifiées. Pour cette raison, ni la Confédération, ni le Canton ne prendront en charge des mesures d'assainissement du bruit routier.

M. Thierry Favre constate que toute construction engendre un coût d'environ Fr. 5.00/ m<sup>3</sup> de taxe de décharge pour évacuer de la terre végétale ainsi que les frais de transport. Dans ce sens, il ne comprend pas pourquoi le montant de l'ouvrage antibruit s'élève à Fr. 550'000.00.

M. le syndic rappelle que le Conseil communal prévoyait de construire une butte en récupérant les matériaux d'excavation issus de la démolition dans l'ancienne bretelle autoroutière. Entre-temps, l'Etat est revenu en arrière.

M. Thierry Favre constate que de nombreuses entreprises de la région paient pour évacuer des gravats. Il pense que ceux-ci pourraient servir à la mise en place d'une butte.

M. le syndic demande de prendre en compte la configuration du terrain et l'emplacement de la route. La mise en place d'une butte serait disproportionnée.

M. Thierry Favre demande si une butte doit être réalisée sur toute la longueur. Il estime possible d'aménager une butte sur la moitié de la longueur puis une paroi sur la longueur restante.

M. le syndic rappelle que la route est en-dessus d'un talus de 3 m de haut. Une butte à charge des promoteurs est prévue le long des parcelles de Champy Sud à moins qu'une autre solution ne soit choisie.

Mme Florence Pasquier estime que la demande de crédit complémentaire est irrecevable. Elle rappelle que le crédit initial de Fr. 400'000.00 voté le 10 décembre 2002 consistait en une digue antibruit accès A12 le long de la bretelle d'accès de l'autoroute. Le procès-verbal y relatif fait état d'un ouvrage qui s'étendra sur 1.2 km et aura l'avantage de protéger près de 300 personnes des nuisances dues au bruit et permettra la mise en valeur d'autres terrains aptes à la construction. Mme Florence Pasquier relève que le crédit complémentaire présenté ce soir concerne un projet d'une paroi antibruit en bois sur une longueur de 300 m. Elle constate qu'il ne s'agit pas du tout du même objet. Mme Florence Pasquier se réfère à l'art. 87 al. 4 de la loi les communes qui précise que les postes budgétaires dont les montants ne sont pas épuisés ne peuvent pas être utilisés pour un autre objet. Elle constate que le projet a radicalement changé : la longueur de protection n'est pas la même, tout comme le nombre de personnes protégées et les frais engendrés. Mme Florence Pasquier estime que la paroi protégera à peu près 8 villas, tout au plus une dizaine situées à proximité de la bretelle autoroutière, soit l'équivalent de 30 personnes. Elle considère que la première rangée de construction côté A12 subit des nuisances. Toutefois, elle estime que les villas suivantes sont protégées par la première rangée de constructions. Elle pense que le Conseil communal a demandé un crédit pour construire un grand immeuble à bon marché pour cent personnes et que finalement, avec le même budget, c'est une petite villa luxueuse pour cinq personnes qui sera réalisée. Elle estime impossible de voter un crédit complémentaire sur un crédit reporté dont l'objet n'est plus le même. Mme Florence Pasquier constate que la mise à l'enquête du projet en 2008 aura passé complètement inaperçue puisque l'objet se situe sur le territoire de Bulle. Aucun Riazois n'aurait pu faire opposition à cette paroi étant donné qu'elle se trouve sur le domaine de l'Etat sur le territoire de la commune de Bulle. Ainsi, la mise à l'enquête n'aura pas été affichée au pilier public de Riaz. Mme Florence Pasquier estime que le bruit en augmentation provient avant tout du développement de la région qui génère un trafic routier supplémentaire. Elle pense que les habitants à proximité de la rue de la Gruyère subissent plus de nuisance que les habitants du Clos-du-Villars.

M. le syndic l'informe que le canton protégera prochainement les habitants de la rue de la Gruyère. Les mesures de protection seront identiques à celles déjà prises à la poste.

Mme Florence Pasquier estime inadmissible de traverser tout le village entre deux parois transparentes. Mme Florence Pasquier rappelle que les habitants de Clos-du-Villars avaient connaissance de la bretelle autoroutière au moment de leur installation. Les voitures roulaient alors à 80 km/h, contre 50 km/h à ce jour puisqu'elles ralentissent maintenant à la hauteur du rond point. Mme Florence Pasquier demande de réfléchir à l'image reflétée par notre village si des parois entourent Saletta, l'entrée de l'autoroute et le long de Champy-Sud. Elle se demande quel sera l'accueil touristique de l'entrée de Bulle. Elle ne veut pas que Riaz ressemble à un village de Gaulois cloîtré derrière des parois antibruit. Mme Florence Pasquier propose de ne pas voter ce crédit complémentaire et demande au Conseil communal de supprimer ce poste du budget qui concernait une digue sur 1.2 km.

M. Ernest Pittet rappelle qu'en son temps, la Commune informait les nouveaux propriétaires de l'impossibilité de l'attaquer à cause des nuisances de l'autoroute. Cette information était alors inscrite sur les permis de construire. M. Ernest Pittet demande au Conseil communal de rester pragmatique en ce qui concerne les finances communales. Il estime que cet ouvrage antibruit relève du domaine privé.

M. le syndic l'informe que plusieurs digues ont été construites sur le territoire communal et financées par la Commune.

M. Ernest Pittet estime que les parois antibruit ont été mises en place afin de pouvoir construire des terrains affectés en zone à bâtir et non pour protéger les habitants.

M. le syndic l'informe que la paroi antibruit à la rue de Joulin a été réalisée suite à la demande des habitants. Il rappelle que la paroi de Joulin a été rallongée pour le bien-être des gens.

M. Patrice Gremaud comprend les soucis du quartier du Clos-du-Villars. Il sait que le bruit vient depuis Bulle et cela depuis toujours. Il cite pour preuve la forte augmentation du bruit dans ce quartier en cas de vent. M. Patrice Gremaud propose d'insister à nouveau auprès de l'OFROU étant donné que la situation a complètement changé par rapport à la bretelle existante, qu'il y a une route et un trafic supplémentaire à cet endroit.

M. le syndic répète que toutes les démarches auprès de l'OFROU ont été entreprises, mais en vain.

M. Antoine Ackermann relève que la possibilité initiale de construire une digue de 1.2 km n'est pas tout à fait réaliste. Il rappelle que la bretelle d'autoroute a été faite une fois le quartier du Clos-du-Villars construit. Il estime que la rallonge de Fr. 150'000.00 pour une paroi antibruit est tout à fait raisonnable en regard du dépassement de budget de 90 millions de francs lors de la mise en place du giratoire accès A12. Il rappelle que l'implantation du giratoire n'a pas changé le trafic mais l'a modifié intensément. Le nombre de véhicules est passé de 12'000 à 35'000. Il précise que si les véhicules ralentissent maintenant pour passer le giratoire, ils accélèrent à nouveau après le passage de celui-ci. Cela génère un bruit supérieur à une route où le trafic est fluide. M. Antoine Ackermann estime que la proposition du Conseil communal ne vise pas à protéger une trentaine d'habitants mais repose sur le principe de protection des personnes et d'une Commune. M. Antoine Ackermann informe l'assemblée qu'il a quitté le quartier du Clos-du-Villars en raison de la situation devenue insupportable à cet endroit. Il considère que le site n'est plus viable et propose à l'assemblée de considérer avant toute chose la protection des personnes.



La parole n'étant plus demandée, M. le syndic clôt la discussion. Il demande aux personnes qui acceptent ce crédit complémentaire et son financement de se prononcer par main levée.

#### Résultat du vote

Oui	73
Non	35

M. le syndic remercie l'assemblée de sa confiance envers le Conseil communal.

### **3. COMPTES 2012**

#### **Fonctionnement**

M. le syndic rappelle que le budget 2012 prévoyait un excédent de charges (déficit) de Fr. 164'575.00. Il précise que le résultat de l'exercice 2012 est tout de même meilleur, mais malgré tout déficitaire de Fr. 38'025.00. Il rappelle que cette situation ne s'est pas présentée depuis l'exercice 1986. Par contre, elle a déjà été annoncée depuis plusieurs années au moment de l'assemblée du budget. Il ne s'agit donc d'une surprise pour personne. Le temps où le Conseil communal pouvait présenter des exercices excédentaires avec plusieurs centaines de milliers de francs est malheureusement révolu.

Ceci provient d'une part de la construction du budget qui prend en compte toutes les rentrées possibles et d'autre part de projections très précises communiquées par le Service cantonal des contributions. L'annualisation de l'impôt n'est pas non plus étrangère à cette stagnation entre le budget et les décomptes finaux.

Il faut tout de même relever que la Commune a enregistré des recettes supplémentaires sur l'impôt prélevé auprès des personnes morales et sur les mutations immobilières. Celles-ci représentent approximativement l'équivalent du déficit annoncé. Par contre, des charges supplémentaires ont été enregistrées pour le personnel, l'entretien des bâtiments et les amortissements.

M. le syndic rappelle que lors de l'assemblée des comptes 2011, son prédécesseur signalait que le cash-flow diminuait. Aux comptes 2012, le cash-flow a même totalement disparu. M. le syndic informe que des mesures doivent être prises afin que la Commune puisse poursuivre ses investissements et surtout les assumer financièrement.

M. le syndic rappelle qu'un commentaire a été publié dans le dernier Riazois au sujet des principales variations par rapport au budget. Chacun a pu obtenir le cahier des comptes 2012 au secrétariat communal ou en début d'assemblée. M. le syndic informe que les conseillers communaux et lui-même donneront un bref commentaire à ce sujet. Chaque conseiller répondra aux questions de l'assemblée concernant ses dicastères.

M. Jérôme Schindler, responsable des finances, présente la variation des charges et des produits pour l'ensemble des dicastères ainsi qu'une impression générale sur les comptes 2012. Il commente les écarts entre le budget et les comptes 2012.

M. le syndic précise que la discussion générale sur les comptes 2012 sera ouverte après la lecture du rapport de la commission financière.

## **0. ADMINISTRATION**

### **01. Assemblée communale et conseil communal (M. le syndic)**

Avec tous les dossiers en projet et en cours, la charge de travail du Conseil communal a augmenté sensiblement depuis le début de la législature.

### **02. Administration (M. le syndic)**

Ceci se répercute aussi sur les tâches dévolues à l'administration générale. Une collaboratrice administrative supplémentaire a été engagée à temps partiel à partir du 1<sup>er</sup> août 2012.

## **1.0 ORDRE PUBLIC**

### **10. Protection juridique (M. le syndic)**

Ce poste concerne la charge de fonctionnement du bureau du tuteur général de Bulle.

### **14. Police du feu (M. le syndic)**

Les taxes d'exemption des sapeurs-pompiers sont proches de celles des comptes 2011. L'estimation budgétaire était un peu optimiste. Le compte 2012 est équilibré par un prélèvement à la réserve de Fr. 10'687.85, donc conforme au budget.

Malgré ce prélèvement, la réserve police du feu dépasse encore la somme de Fr. 94'000.00. M. le syndic rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, un nouveau règlement organique intercommunal avec Bulle du service de défense contre l'incendie est en vigueur.

### **15. Militaire (M. le syndic)**

Il s'agit de la participation aux frais d'entretien du stand de tir d'Echarlens. Elle est inférieure au budget grâce au fait que la Société de tir a pris une partie des frais à sa charge.

### **16. Protection civile (M. le syndic)**

Les charges de fonctionnement de la protection civile sont limitées au maximum. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, la protection civile a été cantonalisée. Les contributions de remplacement sont encaissées par le Canton et plus par la Commune. Au niveau des communes et de la région, on parle maintenant de l'ORCOC.

## **2.0 ENSEIGNEMENT ET FORMATION**

Mme Romanens relève que les charges de ce chapitre, qui est aussi le plus important au niveau des finances communales, correspondent assez bien au budget.

### **20. Ecole enfantine (Mme Romanens)**

L'introduction de la 2<sup>e</sup> année d'école enfantine a encore quelques répercussions sur les charges de ce chapitre puisque de nouvelles méthodes ont été imposées. Elles seront heureusement utilisées durant quelques années.

### **21. Cycle scolaire obligatoire (Mme Romanens)**

Ce poste englobe notre part aux salaires des enseignants primaires, les achats de fournitures scolaires, les activités culturelles et sportives et les frais de fonctionnement et d'amortissement des CO.

### **22. Ecoles spécialisées (Mme Romanens)**

Il s'agit principalement de la charge aux institutions spécialisées aux personnes handicapées ainsi que des services auxiliaires scolaires de la Gruyère. Les coûts correspondent au budget.

### **23. Formation professionnelle (Mme Romanens)**

Il s'agit de la participation à la formation des apprentis ainsi que de l'octroi d'une bourse communale aux nouveaux titulaires de diplômes professionnels. Mme Romanens précise que cette prestation communale est très appréciée par notre jeunesse. Hors Commune, la fondation Rieter aide aussi les apprentis de profession manuelle.

### **29. Administration scolaire (Mme Romanens)**

Ce poste englobe les prestations du personnel de conciergerie fixe et auxiliaire, ainsi que les charges salariales des patrouilleurs adultes. Ceux-ci ont été beaucoup sollicités durant l'année écoulée en raison de la déviation du trafic par Echarlens et le renforcement de la sécurité des enfants sur le chemin de l'école en raison des travaux. Les prestations liées à la déviation du trafic ont été prises en charge majoritairement par l'Etat et Gruyère Energie SA. Les autres postes importants concernent l'informatique et le maintien à niveau du parc informatique, la rénovation de carrelages dans les WC et la réparation ou le remplacement de quelques stores.

## **3. CULTURE ET LOISIRS**

### **30. Culture (Mme Romanens)**

La dépense principale concerne notre participation au financement des cours privés des élèves auprès du Conservatoire.

### **33. Parcs publics et chemins pédestres (M. Savary)**

M. Savary signale la réouverture du sentier du Chafard. Allez nombreux découvrir ce cheminement.

### **34. Sport (Mme Romanens)**

La principale charge est l'entretien et le fonctionnement de la salle de sport et des vestiaires sport intérieurs et extérieurs.

### **35. Bâtiment des sociétés (Mme Romanens)**

Ce bâtiment est utilisé à sa pleine capacité. L'accueil extrascolaire utilise un étage durant toute l'année ainsi que les salles du rez et du 2<sup>e</sup> étage en fin d'après-midi.

## **4 SANTE (M. Schindler)**

L'augmentation des coûts de ce chapitre est à mettre en lien avec la charge pour le financement des EMS, soit les charges liées cantonales et nos participation aux frais de pension des résidents.

## **5 AFFAIRES SOCIALES (M. Schindler)**

Ce chapitre est quelque peu inférieur aux dépenses annoncées. Une baisse sensible est constatée pour la participation au financement de l'AI. Les charges pour l'aide sociale correspondent à celles budgétisées.

### **54. Accueil extrascolaire (M. Schindler)**

L'Accueil extrascolaire a connu une stabilité dans ses effectifs et la structure roule bien. Le personnel est fidèle au poste, les enfants et les parents apprécient les services offerts. L'exercice 2012 est équilibré grâce à l'apport d'un montant d'environ Fr. 30'000.00 provenant de la structure initiale privée.

## **6. TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS**

### **62. Routes communales et génie civil (M. Savary)**

Les charges de ce chapitre ont dépassé celles du budget en raison de frais importants pour l'entretien des véhicules et par un plus fort amortissement d'ouvrages de génie civil. Pour 2013, les frais d'entretien des véhicules sont en baisse avec le renouvellement de notre parc de véhicules.

### **64. Chemins de fers fédéraux (M. Savary)**

La vente des cartes journalières a légèrement augmenté par rapport à 2011. La commune dispose toujours de 4 unités à Fr. 40.00 la pièce.

### **65. Trafic régional (M. le syndic)**

Il s'agit de la participation aux transports publics fribourgeois, dont le RER et de la participation à Mobul.

## **7. PROTECTION ET AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT**

### **70. Approvisionnement en eau potable (M. Savary)**

Avec le nouveau tarif de l'eau potable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et des ventes supplémentaires, il a été possible d'affecter une somme de plus de Fr. 60'000.00 à la réserve eau potable.

### **71. Protection des eaux (M. Savary)**

Ce poste concerne prioritairement l'exploitation et la charge financière de la STEP de Vuippens. Quelques travaux ont été réalisés sur notre propre réseau de canalisations. Le chapitre est aussi équilibré par une attribution à la réserve de plus de Fr. 45'000.00. Comme pour l'eau potable, le résultat du compte ne peut influencer le résultat du compte de fonctionnement.

### **72. Ordures ménagères (M. P. Charrière)**

Ce chapitre est couvert à 74% par les taxes et les factures aux entreprises. Les aménagements et améliorations apportés pour la récolte et l'élimination des déchets ont contribué à ce résultat. Il faut aussi relever que le verre, le vieux papier et la ferraille ont été repris à d'assez bonnes conditions par les entreprises de recyclage. La plupart des consommateurs font l'effort de bien trier les déchets ce qui diminue aussi les interventions du service de la voirie. Le seul bémol qui est toujours à relever concerne les conteneurs à déchets organiques et de ménages. Pascal Charrière relève que trop de personnes y déversent encore des récipients en plastique et d'autres déchets non compostables. Il annonce que ce comportement a contraint le Conseil communal de décider de la suppression de ce service à partir du 1<sup>er</sup> novembre prochain. Des solutions alternatives seront proposées en temps utile.

### **75. Correction des eaux et endiguements (M. P. Charrière)**

Ce poste constitue une charge à la suite d'une correction comptable apportée aux subventions cantonales qui ont été comptabilisées à double en 2011. De plus, notre participation à l'entreprise d'endiguement de la Sionge a été plus élevée qu'annoncée.

### **79. Aménagement du territoire (M. P. Charrière)**

Les chiffres sont assez semblables à ceux de 2011 et sont largement plus positifs que ceux prévus au budget 2012.

## **8. ECONOMIE**

### **81. Forêts (M. P. Charrière)**

Il faut remonter loin pour trouver un résultat des forêts équilibré par un prélèvement au fonds de réserve. Ceci provient d'une part des coupes moins importantes que budgétisées et d'autre part de l'accent porté sur les soins culturaux. Par contre, ces derniers travaux ont permis de recevoir une manne plus importante par les subventions cantonales.

## **9. FINANCES ET IMPOTS**

### **Charges**

M. Schindler rappelle que le contentieux très bien suivi permet d'une part un encaissement plus régulier des créances et d'autre part, une récupération régulière par le biais des Offices des poursuites.

Les pertes sur débiteurs avec Fr. 47'000.00 correspondent à la moyenne des dix dernières années. Au bilan, la réserve pour débiteurs douteux est maintenue à Fr. 70'000.00.

### **Recettes**

M. Schindler présente le tableau des impôts structurels. Il relève que ces derniers ont atteint les prévisions budgétaires pour les personnes physiques et ont dépassé les prévisions pour les personnes morales et l'impôt sur les véhicules.

M. Schindler présente le tableau des impôts conjoncturels. Il précise que l'impôt sur les gains immobiliers a largement dépassé le budget alors que les droits de mutation ne l'ont pas atteint. Il signale ici une plus-value d'environ Fr. 70'000.00.

### **940. Gérance de la fortune et des dettes (M. Schindler)**

La dette a généré une charge nette d'intérêt d'un peu plus de Fr. 51'000.00. Il faut tout de même ajouter les intérêts accordés aux nombreux contribuables qui paient leurs impôts au comptant. En comptant ceci, le taux moyen a été inférieur à 2 %, ce qui est considéré comme une charge faible par la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales. Les amortissements obligatoires sont supérieurs à ceux budgétisés étant donné que l'annuité pour le giratoire du centre a été comptabilisée.

Les recettes englobent les redevances versées par Gruyère Energie SA pour l'utilisation du domaine public communal ainsi que son dividende

### **941. Immeubles du patrimoine financier (Mme Romanens)**

Ce chapitre concerne le bâtiment administratif et locatif rue de la Gruyère 60. Ce bâtiment laisse un rendement net d'environ Fr. 44'000.00 ce qui est bon pour les finances communales. Le bâtiment figure encore au bilan pour une valeur comptable de Fr. 140'000.00.

### **942. Terrains et lotissements (M. le syndic)**

Ce chapitre prend en compte des frais de géomètre et de verbaux.

### **943 Immeuble du patrimoine administratif (Mme Romanens)**

Il s'agit des charges de fonctionnement du bâtiment scolaire et sportif à la route des Monts 14. Les vélux de la salle des combles ont été remplacés. Le Conseil communal a opté pour des fenêtres de toiture et des stores à manœuvre électrique, le tout raccordé sur le solaire. Quelques mauvaises surprises sont signalées, plus particulièrement le remplacement du chauffe-eau défectueux de 2'500 litres. Les frais sont répartis sur les utilisateurs du bâtiment. Le coût du chauffage à distance correspond aux prévisions.

**944.Domains et pâturages (M. P. Charrière)**

Les chalets d'alpage et les drainages sont régulièrement entretenus. Les produits de location sont stables. Là également, ce poste laisse un bénéfice substantiel pour la caisse communale.

**99. Autres postes****Amortissements supplémentaires (M. Schindler)**

En raison du résultat des comptes 2012, les amortissements supplémentaires ont été limités au maximum à Fr. 30'831.50. Ils concernent les frais liés à la révision du PAL et du RCU et à l'esthétique de quelques postes du bilan.

**Prélèvements aux fonds de réserve (M. Schindler)**

Les prélèvements aux fonds de réserve ont permis des amortissements sur les travaux d'adduction d'eau et de séparation des eaux.

**Récapitulation**

Total des charges	Fr.	8'370'607.87
Total des charges	Fr.	<u>8'332'581.96</u>
<b>Excédent de charges (déficit)</b>	<b>Fr.</b>	<b><u>38'025.91</u></b>

**Investissement**

La charge nette d'investissement pour 2012 s'élève à Fr. 727'000.00. Les investissements les plus importants concernent les travaux routiers, le réseau d'eau potable et la correction des eaux. Pour rappel, le montant d'investissement annuel moyen avoisine la somme de Fr. 1,3 million au cours des six derniers exercices.

**2. ENSEIGNEMENT ET FORMATION****29.661.0 Subventions cantonales (Mme Romanens)**

Il s'agit de la subvention pour l'aménagement d'une nouvelle salle de classe au sous-sol du bâtiment scolaire, route des Monts 14.

**6. TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS****62.501.1 Réfection d'ouvrages (M. Savary)**

Il s'agit des mesures constructives pour la mise en application de la zone 30 km/h à la rue du Pays des Oiseaux et à la rue Netton-Bosson. Ce chapitre comprend aussi l'expertise pour l'introduction des limitations de vitesse à 30 et à 60 km/h dans divers quartiers.

**62.501.2 Réaménagement carrefour du Centre (M. Savary)**

Le décompte final sera présenté au moment du bouclage des comptes 2013. Il est d'ores et déjà certain que le montant budgétisé à la charge de la Commune ne sera largement pas atteint.

**62.501.4 Aménagement traversée de la localité (M. Savary)**

Il s'agit de frais d'études payés aux bureaux mandatés.

**62.501.7 Reconstruction route du Chalet-Neuf (M. Savary)**

Comme prévu, le tronçon dans le pâturage a été reconstruit et asphalté. Le tronçon dans la forêt a été drainé et laissé en gravier stabilisé. Le Service des forêts et de la faune a octroyé une subvention et accordé un prêt sans intérêt de Fr. 100'000.00, remboursable en 10 annuités.

**7. PROTECTION ET AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT****70 Approvisionnement en eau potable (M. Savary)**

Il s'agit du solde des travaux d'adduction chemin de Fontanoux et du coût du remplacement du réseau de distribution au carrefour du Centre.

**75 Correction des eaux et endiguements****75.501.0 Ruisseau de Plaisance (M. Savary)**

Il s'agit de la réfection d'une quinzaine de barrages. Les subventions fédérale et cantonale ont déjà été calculées pour l'étape 2012.

**75.501.1 Ruisseau de l'Ondine (M. Savary)**

Il s'agit des honoraires des ingénieurs en vue de la revitalisation du cours d'eau.

**78 Protection de la nature****78.501.1 Ouvrage antibruit A12 Saletta (M. P. Charrière)**

Il s'agit du versement du premier acompte à l'entreprise mandatée pour ces travaux. Pour rappel, le 75% du coût de l'ouvrage sera reporté sur les promoteurs riverains de la route de la Sionge (compte 78.611.0). Le décompte final interviendra en 2013.

**79 Aménagement du territoire****79.503.0 Révision PAL et RCU (M. P. Charrière)**

Il s'agit des honoraires de l'urbaniste et des bureaux spécialisés mandatés pour ce dossier. Le dossier a été déposé en demande préalable à la fin 2012.

**9. FINANCES ET IMPOTS****941 Immeuble du patrimoine financier (M. le syndic)**

Il s'agit de la réfection lourde d'un studio au 2<sup>e</sup> étage et des sanitaires de l'administration.

**942 Terrains et lotissements****942.600.1 Vente de terrain (M. P. Charrière)**

Il s'agit de la vente d'une aisance de terrain.

**943 Immeuble du patrimoine administratif****943.503.2 Bâtiment rue de Saletta 16a (Mme Romanens)**

Il s'agit du premier acompte versé à l'entreprise générale mandatée pour la transformation de ce bâtiment en vue d'abriter l'AES.

**Engagements hors bilan au 31.12.2012**

Les engagements hors bilan, AIS (Association intercommunale du bassin Sionge, CO de la Gruyère et le Réseau de santé et social de la Gruyère (l'hôpital) représentent au 31.12.2012 une somme de Fr. **2'585'780.00** répartis sur environ 20 ans ou environ Fr. **130'000.00 par année**. Ces éléments sont très importants dans la planification financière communale.

### Quelques chiffres sur les finances communales

De 1988 à 2012, la Commune a investi près de 36 millions de francs en infrastructures et équipement. Durant cette même période, le chiffre d'affaires pour le fonctionnement atteint près de 150 millions de francs y compris les imputations internes que l'on peut estimer à près de 10 millions de francs. Ceci représente bon an mal an, plus de 7,5 millions de francs par an de flux financier.

### Répartition des investissements

• Construction du bâtiment route des Monts 14 et annexe	9,2 millions
• Collecteurs d'évacuation des eaux + AIS	7,6 millions
• Routes, bâtiment de la voirie, véhicules	8,9 millions
• Terrains et infrastructures	5,0 millions
• Adduction d'eau potable et de défense incendie	2,0 millions
• Ouvrages antibruit, endiguements, forêts	1,2 million
• Bâtiments du patrimoine administratif	1,2 million
• Autres (administration, place de sport, etc...)	2,0 millions

### Comment ont été financés les investissements

• Excédents des comptes de fonctionnement	15,0 millions
• Ventes de terrain	7,7 millions
• Taxes de raccordement pour l'épuration des eaux	4,0 millions
• Participations de tiers	2,0 millions
• Subventions cantonales et fédérales	2,8 millions
• Taxes de raccordement pour l'eau potable	0,7 million
• Emprunts et crédits LIM	3,8 millions

### L'évolution de la dette communale

La dette est passée de Fr 3'349'476.00 au 01.01.2012 à Fr. 4'081'071.00 au 31 décembre 2012. L'augmentation d'un peu plus de Fr. 730'000.00 est à mettre en relation avec les nouveaux investissements réalisés en 2012 et partiellement financés par un emprunt supplémentaire. La dette par habitant s'élevait au 31.12.2012 à Fr. 1'818.00 alors que la moyenne cantonale dépasse Fr. 2'000.00 par habitant.

### Bilan

L'actif et le passif du bilan progressent d'environ un demi-million de francs. Ceci s'explique d'une part par les investissements réalisés et d'autre part par l'augmentation de la dette. A la lecture du bilan, on constate que les réserves latentes sont importantes. Le poste terrains et domaines est à un franc, les postes bâtiments administratifs, scolaires et des sociétés apparaissent au bilan pour environ Fr. 700'000.00 alors qu'ils en valent à eux trois plusieurs millions.

**Au terme de l'exercice, la fortune communale s'élève à Fr. 1'044'956.87.**

M. le syndic remercie ses collègues pour toutes leurs explications. Il passe la parole à M. Vincent Bosson, président de la commission financière, pour la lecture de son préavis sur le rapport de contrôle élaboré par le fiduciaire.



### Rapport de vérification des comptes 2012

*Les comptes communaux ont été contrôlés par l'organe officiel de révision à savoir la fiduciaire Henri Meyer, à Bulle. Par conséquent, la Commission financière doit prendre position, à l'attention de l'assemblée, sur le rapport de l'organe de révision.*

*Nous avons ainsi pris connaissance dudit rapport de l'organe de révision et constatons que tous les éléments contrôlés concordent parfaitement avec la comptabilité communale. En ce qui concerne les comptes de fonctionnement, l'ensemble des variations constatées par rapport au budget 2012 ainsi que par rapport aux comptes 2011 ont fait l'objet de commentaires appropriés à notre intention.*

*Pour ce qui se rapporte aux comptes d'investissements, les montants des travaux réalisés en 2012 sont conformes voir inférieurs aux prévisions budgétaires. Les écarts (dépenses et recettes) entre les comptes 2012 et le budget sont une nouvelle fois expliqués par les reports des gros projets prévus sur les prochains exercices, aménagement de la traversée de notre localité et séparatif Champy, Champ-Bosson et Terreaux pour ne citer que les deux plus gros.*

*En conclusion, la Commission financière recommande à l'assemblée communale d'accepter les comptes tels que présentés ainsi que le bouclage dégagant un excédent de charges de CHF 38'025.91 et d'en donner décharge aux organes concernés.*

*Nous profitons de l'occasion pour relever la parfaite tenue des comptes communaux par l'administration communale sous la responsabilité de M. Pierre Morand et remercier le Conseil communal pour sa compétence et de la bonne gestion des deniers publics.*

M. le syndic ouvre la discussion sur les comptes 2012 et sur la proposition de bouclage.

M. Francis Grand désire connaître le montant exact des amortissements supplémentaires donc non imposé par la loi.

M. le syndic l'informe que des amortissements supplémentaires pour un montant de près de Fr. 30'000.00 ont été effectués.

M. Francis Grand constate que sans les amortissements supplémentaires non obligatoires, le déficit de l'exercice 2012 se serait élevé à Fr. 8'000.00 et non à Fr. 38'025.00. Il estime qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter les impôts s'il n'y a pas de déficit aux comptes 2012.

M. Jérôme Schindler l'informe que la planification financière pour les cinq prochaines années est présentée lors de l'assemblée communale depuis maintenant six ou sept ans. Il précise à M. Francis Grand que s'il était venu aux assemblées, il aurait pu regarder comment la planification financière s'inscrit pour les prochaines années. M. Jérôme Schindler l'informe qu'il est de la responsabilité du Conseil communal d'anticiper, d'être proactif, de maintenir l'effort d'investissement, de garantir l'assainissement des structures et de regarder vers le futur. M. Jérôme Schindler ne souhaite pas frôler les 5% de déficit autorisé, mais s'inscrire sur la durabilité.

M. Francis Grand estime que le plan financier doit être actualisé au minimum une fois par année si ce n'est plus.

M. Schindler l'informe que le plan financier est actualisé deux fois par année.

M. le syndic rappelle que le plan financier devait être à nouveau présenté ce soir avec le point 6 de l'ordre du jour. Etant donné la modification de la liste des tractanda, il informe l'assemblée qu'elle devra attendre l'automne pour bénéficier de cette présentation.

M. Ernest Pittet relève qu'il faut tenir compte de la dissolution de réserves de Fr. 17'000.00. M. Ernests Pittet demande quel serait le montant du déficit s'il n'y avait pas cette réserve aux forêts.

M. Jérôme Schindler l'informe que le prélèvement aux réserves a permis d'atténuer le déficit du même montant.

M. Ernest Pittet relève que le déficit est donc de Fr. 38'025.00 - Fr. 30'832.00 + Fr. 17'088.00.

M. le syndic confirme ce calcul.

M. Patrice Blanc constate que certains chiffres sont présentés en dizaines de milliers de francs, d'autres en millions. Il relève qu'une dette de quatre millions est présentée et que la fortune au 31 décembre 2012 s'élève à un million. Il demande des explications.

M. Jérôme Schindler l'informe que la fortune représente la somme de l'actif au niveau du bilan. S'il y a cinq millions d'actifs et quatre millions de dettes, la bilan est balancé par une fortune d'un million.

La parole n'étant plus demandée, M. le syndic clôt la discussion. Il demande aux personnes qui acceptent les comptes 2012 et le bouclement tels que présentés de se prononcer par main levée. Il précise que les membres du Conseil communal ne votent pas l'approbation des comptes.

#### Résultat du vote

Oui	92
Non	2

M. le syndic remercie l'assemblée pour la confiance témoignée au Conseil communal, à la Commission financière, au caissier communal ainsi qu'à l'administration.

#### **4. DESIGNATION DE L'ORGANE DE REVISION DES COMPTES COMMUNAUX 2013-2015. APPROBATION**

M. le syndic rappelle que depuis l'exercice 2007, les comptes communaux doivent être contrôlés par un organe fiduciaire. Ceci sous-entend que les compétences du Conseil communal mais surtout celles de la commission financière ont été modifiées. La loi sur les communes définit très clairement les compétences du Conseil communal, de la commission financière et de l'organe de révision.

M. Jérôme Schindler rappelle que les comptes des années 2007 à 2012 ont été contrôlés par la fiduciaire Henri Meyer à Bulle. Il précise que le mandat ne peut dépasser deux périodes de trois ans. Sur la base d'un cahier des charges, un appel d'offres a été adressé à plusieurs fiduciaires de la place et du canton. Douze offres nous sont parvenues. Après contrôle et examen, le Conseil communal et la commission financière sont en mesure de vous faire une proposition de désignation de l'organe de révision des comptes communaux pour les années 2013 à 2015.

M. le syndic donne la parole à M. Vincent Bosson, président de la commission financière.

#### ***Rapport de la commission financière***

*La commission financière a pris connaissance des douze offres reçues de sociétés fribourgeoises agrémentées. D'importantes différences de prix ont été constatées. Après*

*examen des propositions, la commission financière, d'entente avec le Conseil communal, propose de retenir la société ayant offert les meilleures conditions. C'est ainsi que le choix s'est porté sur la Fiduciaire Christophe Cuennet Sàrl à Bulle pour la révision et le contrôle des comptes.*

*Nous recommandons par conséquent à l'assemblée de désigner cette société en qualité d'organe de révision des comptes communaux pour la période 2013-2015.*

M. le syndic remercie M. Vincent Bosson et ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, M. le syndic clôt la discussion. Il invite les personnes qui acceptent la proposition de la commission financière de confier la révision des comptes communaux à la Fiduciaire Christophe Cuennet Sàrl à Bulle de se prononcer par main levée.

**La proposition de la commission financière est acceptée à l'unanimité.**

M. le syndic remercie l'assemblée pour sa confiance à la commission financière et au Conseil communal.

## **5. ADHESION A L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE « SPORTS EN GRUYERE ». APPROBATION.**

M. le syndic annonce que depuis la réalisation des piscines de Broc, Bulle et Charmey ainsi que la patinoire de Bulle, les déficits d'exploitation sont supportés par les communes respectives. Par contre, il précise que tous les habitants de la Gruyère et d'ailleurs en profitent régulièrement. Afin de pouvoir maintenir ces infrastructures en service selon les normes exigées, les communes concernées se sont adressées à l'Association Régionale de la Gruyère (ARG) pour trouver une solution au financement de ces excédents de charge. Partant, l'association a créé une commission de régionalisation des sports et a présenté un concept directeur pour la Gruyère au début 2010. Celui-ci était organisé de la façon suivante :

- La création d'un service régional de coordination des sports
- Le subventionnement régional des clubs et du sport facultatif pour tous
- La régionalisation du financement des installations sportives régionales (piscines et patinoire).

Après diverses consultations lancées auprès des communes et un accord trouvé pour les nouvelles clés de répartition des charges des associations pour le CO, le Réseau santé et l'ARG, seul le dernier volet a été retenu. Ceci a permis à l'ARG d'entreprendre les travaux nécessaires à la constitution de l'Association pour la régionalisation des sports, en préparant les statuts, le règlement de comptabilisation et de financement des installations sportives régionales ainsi que d'établir des projections financières pour toutes les communes de la Gruyère. L'Association a été officiellement constituée en novembre 2012 par l'assemblée des délégués.

Les charges à répartir entre toutes les communes ont été calculées à Fr. 1'300'000.00 annuellement dès 2014. Ces charges concernent :

- Les charges de fonctionnement (eau, électricité, main d'œuvre, petites réparations, etc...)
- Les coûts d'exploitation qui englobent les dépenses d'entretien, de rénovation des bâtiments et des installations qui sont comptabilisées par les communes et amorties selon les règles.

Le montant annuel de Fr. 1'300'000.00 est pris en charge à raison de 78 % par les communes-sièges Bulle, Broc et Charmey et de 22 % pour les autres communes. Pour Bulle, ceci représente la somme de Fr. 710'000.00, pour Broc 90'000.00, pour Charmey Fr. 200'000.00.

Pour notre Commune, la charge financière annuelle est estimée à environ Fr. 25'000.00. Il faut préciser que les classes primaires utilisent la piscine et la patinoire dans le cadre de l'enseignement du sport. D'autre part, il n'y aura aucune gratuité pour les habitants et élèves des communes sièges et autres.

Cette nouvelle association devrait ainsi être constituée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Le projet de statuts et du règlement de comptabilisation des charges ont pu être consultés ou obtenus auprès de l'administration communale ou sur le site de l'ARG.

M. le syndic précise que si une nouvelle installation voyait le jour en Gruyère, elle ne serait pas de fait incorporée dans le système. Il faudrait une décision de l'assemblée des délégués et des assemblées communales pour modifier les statuts.

Afin que ce cofinancement puisse être effectif dès le 1<sup>er</sup> janvier 2014, il est indispensable que toutes les communes de la Gruyère adhèrent à cette association, faute de quoi elle ne pourra pas être officiellement validée.

M. le syndic ouvre la discussion sur ce point.

Mme Florence Pasquier constate que la convocation à l'assemblée communale ne mentionnait pas la possibilité d'obtenir les statuts de cette association intercommunale au bureau communal. Elle désire savoir quel sera le nombre de voix attribuées aux délégués de la commune de Riaz et quels effets pourraient avoir un changement de statut sur le nombre de voix attribuées.

M. le syndic l'informe qu'une information relative à l'obtention des statuts et du règlement figurait dans le Riazois. Il annonce que Riaz bénéficiera de 4 voix. Il précise que la répartition est identique aux associations pour le CO et l'ARG, à savoir 1 voix par tranche de 500 habitants.

Mme Florence Pasquier relève l'attribution de 40 voix à la commune de Bulle. Elle considère que la commune de Bulle, avec près de 40 voix sur 100, peut à elle seule décider.

M. le syndic l'informe que le 75% des communes est requis pour qu'une proposition entre en vigueur.

Mme Florence Pasquier rappelle que l'on vote un montant Fr. 25'000.00 pour une patinoire et trois piscines. Elle pense qu'un changement dans les statuts pourrait conduire à la mise en place d'un centre sportif et augmenter la participation des communes de manière toujours plus importante. Elle cite l'exemple de Mobul, association pour laquelle la participation a énormément augmenté au gré des modifications de statuts. Elle craint que la participation à l'association « Sport en Gruyère » n'atteigne Fr. 100'000.00 d'ici quelques années.

Mme Florence Pasquier pense qu'il s'agit d'une porte d'entrée à la création d'un futur centre sportif.

M. le syndic l'informe que toute modification des statuts doit être approuvée par les assemblées communales.

M. Thierry Favre estime que ce projet doit être soutenu dans l'intérêt des enfants. Il relève que chaque commune ne peut offrir des infrastructures importantes. Il considère que le montant annuel de Fr. 25'000.00 n'est pas excessif. M. Thierry Favre rappelle que l'investissement pour un centre sportif n'est pas à l'ordre du jour. Il pense qu'il s'agit de maintenir des infrastructures en Gruyère afin de permettre aux enfants de pratiquer un sport dans les meilleures conditions.

M. Ernest Pittet demande si les habitants de Broc, Bulle ou Charmey bénéficieront toujours d'un tarif d'entrée préférentiel.

M. le syndic l'informe que le *prix indigène* ne sera plus pratiqué pour les habitants des communes sièges. Toutes les entrées seront facturées selon la même grille de tarif.

M. Pierre Mauron demande à l'assemblée de considérer l'important travail effectué par l'ARG afin de soumettre cette proposition aux différentes communes. M. Mauron demande de prendre en compte le nombre d'enfants et d'adultes qui utilisent ces installations. Il propose de relativiser le montant de Fr. 25'000.00 sachant que celui-ci ne représente que 0.5% des impôts encaissés par la commune. Il cite l'exemple de la ville de Fribourg qui connaît des problèmes au niveau de ses installations sportives. Il demande de ne pas laisser les communes qui s'occupent des installations actuelles en Gruyère s'endetter pour finalement devoir les fermer.

La parole n'étant plus demandée, M. le syndic clôt la discussion. Il invite les personnes qui acceptent l'adhésion de la commune de Riaz à l'Association intercommunale « Sports en Gruyère » à se prononcer par main levée.

#### Résultat du vote

Oui	105
Non	9

M. le syndic remercie l'assemblée de sa décision et de son engagement pour le sport en Gruyère.

## **7. DIVERS**

### **Quoi de nouveau ces prochains mois à Riaz ?**

Avant de passer la parole à l'assemblée, M. le syndic donne quelques informations sur les points d'actualité de la commune.

- **La révision du PAL et du RCU**

Le dossier relatif à la révision générale du PAL et du RCU a été déposé en demande préalable à la fin 2012. Celui-ci ne prévoit pas d'extension de la zone à bâtir, mais quelques adaptations d'indice et aussi l'adaptation définitive à la nouvelle réglementation cantonale en vigueur. En principe, le dossier devrait revenir avant la fin de l'année en cours. Par la suite, interviendront

les modifications et corrections demandées par les Services, une séance publique d'information et une mise à l'enquête publique quelque part en 2014.

- **Le futur CO de Riaz**

M. le syndic suppose que beaucoup de citoyens ont visité l'exposition des projets pour la réalisation du 3<sup>e</sup> CO de la Gruyère à Riaz. Il rappelle que sur 81 projets, un seul a été choisi. Il précise que le jury a privilégié une utilisation judicieuse de la parcelle et aussi une belle orientation sur les Préalpes en veillant à ce que la bise soit dans le dos du futur complexe. Il incombe maintenant à la Commission de bâtisse du CO de tout faire pour que cette construction soit une réussite.

M. le syndic répète que le Conseil communal ne passera pas d'acte authentique avec l'Association des communes de la Gruyère avant que le Conseil d'Etat, par M. Maurice Ropraz, n'aie remis un bail à ferme pour le terrain de remplacement promis à MM. Jean-Marc et Sébastien Bosson.

- **L'Accueil extrascolaire**

M. le syndic annonce que le Conseil communal a décidé d'abandonner l'aménagement de nouveaux locaux dans l'ancien local de la voirie. Les raisons sont liées aux coûts importants de transformation, au manque de places de parc puisque ce bâtiment était aussi destinée aux sociétés et à une certaine décentralisation par rapport aux bâtiments scolaires. Ces derniers points ont d'ailleurs été relevés par les opposants à cette réalisation et par le Service de la Mobilité. De plus, la Bourgeoisie a approché le Conseil communal et proposer d'occuper des locaux à construire au moment où la ferme de l'Aigle-Noir sera abandonnée par l'agriculture.

M. le syndic informe que le Conseil communal va certainement s'acheminer vers une solution transitoire avec la mise en place de bâtiments modulaires, de type pavillons pour les court et moyen termes. Des informations à cet effet seront données en temps opportun lors d'une prochaine assemblée communale.

- **L'avenir de l'ancien local de la voirie**

Avec l'abandon de l'AES dans ce local, le Conseil communal doit se poser la question sur l'avenir de ce bâtiment. Faut-il le vendre ou le louer ?

Avant de faire une proposition lors d'une prochaine assemblée, le Conseil communal a décidé de publier une annonce dans la presse afin de connaître le marché pour un tel édifice. Le Conseil communal donnera régulièrement des informations sur les démarches entreprises.

- **Réaménagement Valtraloc**

Les études liées au réaménagement de la traversée de la localité vont bon train. Le projet définitif devrait être remis au Conseil communal dans les jours à venir. Il reste un différend à traiter lié à l'arrêt des bus sur la chaussée. L'essai fait au début 2013 doit encore faire l'objet d'un rapport final du Service des ponts et chaussées. En l'état, le Conseil communal n'est pas favorable à des arrêts de bus sur les chaussées car un fort trafic de transit traverse la localité (plus de 10'000 véhicules devant l'administration communale, près de 18'000 à la hauteur du carrefour de Champy).

- **Séparatif en Champy**

Une première étape liée à la séparation des eaux dans le secteur de Champy a débuté en février dernier. Les travaux ont été retardés par la météo difficile que nous avons connue jusqu'à ce jour. Actuellement, le paysagiste redonne aux propriétés un aspect de pelouse et non plus de piste de chantier. Le Conseil communal tient à remercier tous les propriétaires

concernés pour leur collaboration et leur compréhension qui ont permis de mener à bien ce chantier dans des conditions techniques et météorologiques difficiles. En principe, la première étape des travaux devrait débiter au mois d'août prochain, secteur lotissement Champy Sud, rue des Alpettes, rue Xavier-de-Poret. Dans tous les cas, les propriétaires concernés pour le raccordement de leur immeuble en séparatif seront avisés. Il faut souligner qu'à la suite de l'intervention de M. Francis Grand, lors de la séance d'information en novembre dernier, aucune participation ne sera facturée aux propriétaires pour les chambres de raccordement et le tronçon de conduite situés sur le domaine public. Cette participation, encaissée auprès des propriétaires dans d'autres quartiers touchés par ces mêmes travaux, leur sera prochainement restituée. Un courrier leur parviendra.

M. le syndic passe la parole à l'assemblée.

M. Marcel Volery est surpris d'apprendre que les participations aux chambres pour les eaux usées et eaux de surface sont illégales. En son temps, M. Volery s'est opposé à la facture. Il a été convoqué à un entretien avec le syndic, le secrétaire communal et le responsable des travaux. Au terme de celui-ci, M. Marcel Volery s'est vu contraint de régler cette facture.

M. le syndic précise que la participation en question ne concerne pas les nouvelles constructions. Il rappelle que les participations facturées à tort seront remboursées.

M. Francis Grand demande des informations au sujet des fusions de communes dans le district de la Gruyère.

M. le syndic relève que Riaz est considérée par M. le Préfet comme une *commune pont*. Cela veut dire que Riaz pourrait fusionner soit avec Bulle, soit avec les communes de la rive-gauche (c'est-à-dire celles comprises entre Riaz et Pont-en-Ogoz). M. le syndic rappelle qu'il ne s'agit que d'une proposition. Ainsi, les communes peuvent décider de leur sort. M. le syndic annonce qu'une réunion avec les communes de la rive-gauche a eu lieu suite au rapport remis par M. le Préfet. Il précise que seuls des commentaires relatifs à la proposition de M. le Préfet ont été émis. Il rappelle qu'avant toute fusion, il faudrait établir une planification financière globale pour toutes les communes. M. le syndic informe que la commune de Riaz a pris acte de la proposition de M. le Préfet.

M. Antoine Ackermann demande si la révision de la LAT votée en mars 2013 aura une influence dans le cadre de la révision du PAL. M. Antoine Ackermann demande si des diminutions de zones à bâtir doivent être envisagées.

M. le syndic l'informe que la commune de Riaz n'est pas concernée par cette révision.

M. Thierry Favre rappelle que l'ouvrage antibruit qui sera financé par la commune de Riaz sera installé sur le territoire de Bulle. Il espère que cet investissement ne sera pas prétexte à une mise en zone de terrains à bâtir. Sans quoi, il estime que ce sont les habitants de la ville de Bulle qui profiteront des investissements de Riaz. M. Thierry Favre propose de mettre une réserve dans ce sens.

M. le syndic prend acte de cette remarque. Il l'informe toutefois que les parcelles attenantes se situent en zone agricole.

M. Patrice Gremaud relève que le supplément de Fr. 70'000.00 occasionné par le giratoire de la poste a été pris en charge par l'assurance du géomètre.

M. le syndic en prend bonne note mais rappelle que cet élément ne concerne pas la commune de Riaz.

M. Patrice Gremaud constate que des travaux sont en cours à la route de la Sionge. Il demande si un panneau de limitation de vitesse à 50 km/h peut être placé à la hauteur de la route de Champ-Jordan 1.

M. le syndic l'informe que cet élément sera mis à l'enquête prochainement.

M. Hubert Pasquier rappelle que les employés communaux comme les propriétaires privés ne doivent pas utiliser de désherbant le long des routes. En effet, ces produits finissent dans les gargouilles et nuisent à l'environnement. Il demande également aux employés communaux de traiter plante par plante les chardons.

Mme Florence Pasquier demande si le montant de Fr. 800'000.00 prévu au budget pour la transformation de l'ancien bâtiment de la voirie en accueil extrascolaire est abandonné et si un nouveau crédit sera demandé pour des bâtiments modulaires.

M. le syndic confirme que l'assemblée communale prendra une nouvelle décision.

M. Marcel Volery rappelle la vente du terrain pour le 3<sup>ème</sup> CO de la Gruyère à Riaz et l'obligation de résultat du Conseil communal. Il constate que la décomposition du prix de vente laisse apparaître un bénéfice de Fr. 100.00/m<sup>2</sup>. Il demande que des réserves légales soient constituées afin de coïncider avec les informations qui ont déterminé le vote.

M. Marcel Volery demande de respecter les informations données lors du vote.

M. le syndic en prend acte.

M. Patrice Gremaud trouve inacceptable la décision du Conseil communal de supprimer les conteneurs de déchets organiques. Il demande au Conseil communal de réétudier cette décision.

M. Pascal Charrière rappelle que ce poste coûte Fr. 25'000.00 par année car certains habitants ne font pas l'effort de trier les déchets déposés. Il n'est pas rare de retrouver des sacs poubelles, des branches ou des déchets de toutes sortes dans ces conteneurs. M. Pascal Charrière rappelle que des informations ont été données et des panneaux installés. Malheureusement, le Conseil communal constate que ce service ne fonctionne toujours pas. Pour cette raison, le service de ramassage avec le camion de poubelle sera abandonné. Il sera possible d'apporter les déchets verts à la déchetterie. M. Pascal Charrière rappelle que la loi demande que le chapitre 72. *Ordures Ménagères* soit couvert à hauteur d'au moins 70% par les taxes encaissées. Dans ce sens, des économies doivent être réalisées. M. Pascal Charrière rappelle que ce service coûte très cher.

Mme Anne-Rose Clément propose au Conseil communal d'envisager l'abandon de la taxe au sac au profit d'une compacteuse.

M. le syndic prend note de cette proposition.

Mme Anne-Laure Cangiano demande quelles seront les solutions de remplacement proposées pour la collecte des déchets verts.

M. Pascal Charrière informe que des conteneurs seront installés à la déchetterie. Il rappelle que le ramassage sera effectué jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2013.

Mme Madeleine Oberson estime qu'il serait préférable de ramasser ces conteneurs une fois par mois et non une fois par semaine afin de réaliser des économies.



Mme Anne-Laure Cangiano propose d'installer des conteneurs pour le verre et le carton puisque cela rapporte quelque chose à la Commune.

M. Pascal Charrière l'informe que le carton doit être trié proprement. Sans quoi, le fournisseur ne le reprend pas. M. Pascal Charrière a pris des renseignements auprès de la commune de Bulle, laquelle a mis un tel service en place. Celle-ci constate que la collecte du verre et du carton dans les quartiers ne fonctionne pas.

M. Thierry Favre propose de réduire la taille des conteneurs de déchets organiques.

M. le syndic répète que ce service sera supprimé suite au manque de discipline.

La parole n'étant plus demandée, M. le syndic remercie ses collègues, les membres des différentes commissions communales, le personnel communal dans son ensemble, et spécialement Mme Elisa Gremaud, secrétaire et M. Pierre Morand, administrateur communal pour la préparation du menu de la soirée, le corps enseignant et toutes personnes intéressées de loin et de près à la bonne marche des affaires communales.

Il remercie particulièrement l'assemblée de s'être déplacée ce soir pour l'intérêt porté aux objets présentés ainsi qu'à la plus ou moins bonne ambiance qui y a régné.

M. le syndic souhaite à toutes et à tous un printemps enfin ensoleillé, un bel été et une bonne rentrée dans les foyers. Auparavant, il invite les personnes à trinquer le verre de l'amitié à la sortie de la salle.

Il est 22h10 lorsque M. le syndic lève officiellement cette assemblée.

**la secrétaire**



**Elisa Gremaud**

**le président**



**François Charrière**